

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 9 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 05.08.2013 Date d'affichage de la présente délibération 12.08.2013
Numéro de délibération : 50-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Liste des subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2013 (suite)**

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations au titre de l'année **2013**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

Associations	Montant en Euros
Montant total précédemment attribué par délibération du 10/06/13	7 283
Champs'song	150
Champsaur Equitation	250
ADMR	250
<b>Total 2013</b>	<b>7 933 €</b>

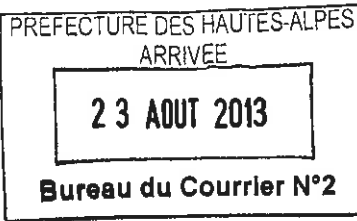
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 12 août 2013

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 9 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 05.08.2013 Date d'affichage de la présente délibération 12.08.2013
Numéro de délibération : 51-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absent :** - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur LOMBARD Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Appel à la solidarité pour les communes sinistrées des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne**

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Devant les conséquences dramatiques des intempéries du mois de juin 2013 pour plusieurs communes de leurs départements, les Associations de maires des Hautes Pyrénées et de Haute Garonne ont lancé un appel à la solidarité et ouvert chacune un compte bancaire destiné à recevoir des dons pour venir en aide aux communes sinistrées.

Au nom de cette solidarité, je vous propose que notre commune réponde à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France et leur verse une aide de 500 euros.

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à verser une aide d'urgence de **500 € (cinq cent euros)** à l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne dans le cadre de l'appel à solidarité (soit 250 euros chacune).

Cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours - article 6574-.

**Le conseil municipal :**

**ADOpte A L'UNANIMITE** le versement d'une aide d'urgence de **500 €** à l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....



018051

Code INSEE

ST-LEGER-MELEZES

Commune

DM 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	6
VOTES : Contre	0
Pour	6
Date de convocation :	05/08/2013

L'an deux mille treize, le douze août, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérald MARTINEZ, Maire.

Objet : Délibération modificative n°2 /52-2013



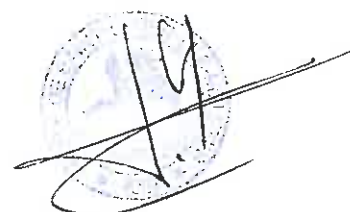
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)	§	5 000.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	§	<b>5 000.00 €</b>		
R 7022 : Coupes de bois				5 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>5 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 000.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>

Signataires :	
ACHARD Hervé	Absent
ALLEMAND Philippe	Présent
EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean	Absent
Gérald MARTINEZ, Maire	Présent
LOMBARD Christophe	"
MICHEL Jean-François	Absent
POURROY Pierre	Présent
VILLARD Robert	"
VINCENT Théo	"

Certifié exécutoire par Gérald MARTINEZ, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 12/08/2013.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire





018051

Code INSEE

ST-LEGER-MELEZES

Service

DM 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

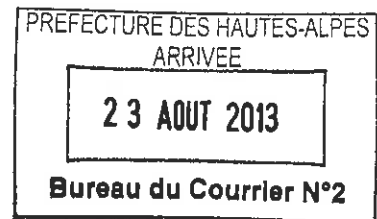
## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	6
VOTES : Contre	0
Pour	6
Date de convocation :	05/08/2013

L'an deux mille treize, le douze août, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard MARTINEZ, Maire.

Objet : Délibération modificative n°1 /53-2013



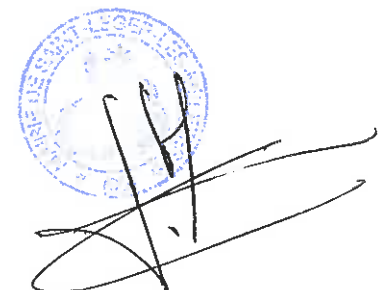
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315-13 : AEP DIVERS		10 300.00 €		
D 2315-18 : TRAVX CANALISAT° MOULIN DU SE		4 700.00 €		
D 2315-21 : EAUX PARASITES	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Signataires :	
ACHARD Hervé	Absent
ALLEMAND Philippe	Présent
EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean	Absent
LOMBARD Christophe	Présent
MARTINEZ Gérard, Maire	"
MICHEL Jean-François	Absent
POURROY Pierre	Présent
VILLARD Robert	"
VINCENT Théo	"

Certifié exécutoire par Gérard MARTINEZ, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint-Léger-Les-Méliezes, le 12/08/2013.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire







**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 9 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 05.08.2013 Date d'affichage de la présente délibération 12.08.2013
Numéro de délibération : 54-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune peut intervenir dans deux catégories distinctes d'activités : les services à caractère administratif qui fondent le cœur d'activité de la collectivité (écoles, voirie, Etat-Civil,...) ; les services à caractère industriel et commercial (SPIC) dans le but d'exploiter les ressources issues du domaine privé de la collectivité (vente de produits finis, camping municipal, gîte municipal ...).

Monsieur le Maire indique que les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ancienne école impliquent la création d'un budget autonome.

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

CONSIDÉRANT que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture de l'ancienne école, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité mixte de production-revente au sein d'un budget dédié,

CONSIDÉRANT le fonctionnement administratif simplifié pour un budget relevant d'une commune de moins de 3500 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

- Le service public industriel et commercial de production-revente d'électricité par des panneaux photovoltaïques est créé sous la dénomination « SPIC

Énergies Renouvelables » et sous la forme d'un budget annexe (nomenclature M4).

- L'activité précisée à l'article 1 concerne l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture de l'ancienne école.
- ~~Le budget annexe sera assujetti à la TVA. Monsieur le Président du SPIC sollicitera les services fiscaux en ce sens.~~
- La Commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes vendra l'électricité produite à ERDF, au terme d'un contrat rachat.
- Les règles budgétaires et comptables prévues au Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, et notamment :
  - *La qualité de SPIC entraîne l'obligation d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes, et l'interdiction de la prise en charge par le budget communal des dépenses au titre de ce service (sauf exceptions visées à l'article L2224-1 du CGCT).*
  - *La gestion sous forme de régie à simple autonomie financière obéit aux règles suivantes : administration, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation, son président et un directeur.*
  - *Le Maire, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur.*
- Le Conseil Municipal constitue le conseil d'exploitation du SPIC susvisé.
- Désignation de Monsieur Gérald MARTINEZ, Maire de la commune, en qualité de Président du conseil d'exploitation du SPIC Énergies Renouvelables. Il n'est pas nommé directeur, compte tenu de la taille de la commune ce sont les services de la mairie qui s'occuperont des tâches administratives.
- Adoption des statuts de la régie « SPIC Energies Renouvelables », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- Transfert des dépenses relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques du budget de la commune au budget annexe « SPIC Énergies Renouvelables ».
- Pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

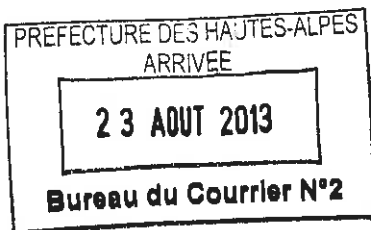
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	05.08.2013
En Exercice : 9	Date d'affichage
Ayant pris part	de la présente délibération
à la délibération : 6	12.08.2013
Numéro de délibération : 55-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : Création d'un poste d'agent de développement soutenable – Plan de Financement

Monsieur le Maire présente le dispositif d'aide à la création de postes d'agent de développement soutenable dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER). Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de développement soutenable pour une période de 3 ans à compter du 09 septembre 2013 et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'aide jointe à la présente délibération avec le Conseil régional PACA.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De créer un poste d'agent de développement soutenable pour une période de trois ans à compter du 09 septembre 2013, à temps complet pour une rémunération mensuelle de 120% du SMIC.
- D'engager les démarches liées au recrutement.
- D'approuver le dossier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président de la région Provence Alpes Côte d'Azur et ses pièces annexées, notamment la fiche de poste et le projet de contrat.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT				
EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant estimé (€)		Montant (€)	%
Salaires du 08/09/2013 au 07/09/2014 – Poste à temps complet	29 496	Région PACA	18 000	61
		Autofinancement	11 496	39
Salaires du 08/09/2014 au 07/09/2015 – Poste à temps complet	29 496	Région PACA	12 000	41
		Autofinancement	17 496	59
Salaires du 08/09/2015 au 07/09/2016 – Poste à temps complet	29 496	Région PACA	6 000	20
		Autofinancement	23 496	80
<b>TOTAL</b>				
Salaires du 08/09/2013 au 07/09/2016 – Poste à temps complet	88 488	Région PACA	36 000	41
		Autofinancement	52 488	59
		<b>TOTAL FINANCEURS PUBLICS</b>	<b>88 488</b>	<b>100</b>

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
**Gérald MARTINEZ**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
 et publication ou notification du.....





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	05.08.2013
En Exercice : 9	Date d'affichage
Ayant pris part	de la présente délibération
à la délibération : 6	12.08.2013
Numéro de délibération : 56-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. **MARTINEZ** Gérald - M. **ALLEMAND** Philippe - M. **LOMBARD** Christophe - M. **POURROY** Pierre - M. **VILLARD** Robert - M. **VINCENT** Théo  
**Absent** : - M. **ACHARD** Hervé - M. **EYMAR-DAUPHIN** Pierre-Jean - M. **MICHEL** Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Emplois Communaux**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu les Crédits Budgétaires

Vu les besoins des services

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 septembre 2012

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de développement soutenable.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **La création** d'un emploi d'agent de développement soutenable à temps complet à compter du 09 septembre 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** cette modification et **ADOpte** le nouveau tableau des emplois communaux à compter de ce jour, tel que récapitulé ci-après :

## TITULAIRES :

<b>1 – Filière administrative</b>
♦ Grade : Rédacteur territorial à temps complet <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe à temps Partiel <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps partiel <b>Effectif : deux</b>

<b>2 – Filière technique</b>
♦ Grade : Technicien à compter du 01/01/2013 <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : Agent de maîtrise <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps partiel (15 h /semaine) <b>Effectif : un</b>

<b>3 – Filière culturelle</b>
♦ Grade : adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps partiel <b>Effectif : un</b>

## NON TITULAIRES

<b>1 – Filière administrative</b>
♦ Grade : adjoint administratif territorial saisonnier de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : adjoint administratif territorial saisonnier de 2 <sup>ème</sup> classe à temps partiel <b>Effectif : deux</b>
♦ Grade : agent de développement soutenable <b>Effectif : un</b>

<b>2 – Filière technique</b>
♦ Grade : adjoint technique territorial saisonnier de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Effectif : un</b>
♦ Grade : adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps partiel <b>Effectif : un</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an  
susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 9 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 05.08.2013 Date d'affichage de la présente délibération 12.08.2013
Numéro de délibération : 57-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur LOMBARD Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : **Convention type entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes.

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (actes budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Enfin, le Maire propose que le dispositif informatique relatif à ces opérations soit installé par BL Echanges Sécurisés (Société Berger-Levrault-Magnus) qui connectera le dispositif homologué « *BL Echanges Sécurisés* » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

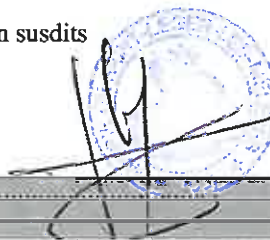
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur
- de charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions.
- de signer la convention afférente avec la Préfecture des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

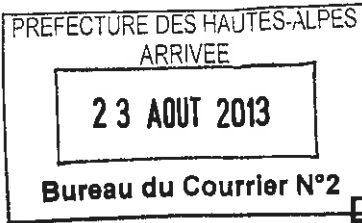
*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....







**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 9 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 05.08.2013 Date d'affichage de la présente délibération 12.08.2013
Numéro de délibération : 58-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. **MARTINEZ** Gérald - M. **ALLEMAND** Philippe - M. **LOMBARD** Christophe - M. **POURROY** Pierre - M. **VILLARD** Robert - M. **VINCENT** Théo

**Absents** : - M. **ACHARD** Hervé - M. **EYMAR-DAUPHIN** Pierre-Jean - M. **MICHEL** Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Modification des statuts du syndicat intercommunal d'éclairage public du Champsaur**

Monsieur Le Maire présente la délibération de changement des statuts du syndicat intercommunal d'Eclairage Public du Champsaur :

- suite à la création de la commune nouvelle de St-Bonnet
- rendre la compétence d'entretien d'éclairage public aux communes,

La commune adhère au syndicat intercommunal d'électrification du Champsaur qui a été créé le 1<sup>er</sup> août 1928, Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal

- de se prononcer sur le projet de statuts tels que définis ci-dessous

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-20 et L 5211-20-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 1928 portant création d'un syndicat ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1955 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Août 1928 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Champsaur

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 1960 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Août 1928 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Champsaur,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-328-4 du 24 novembre 2009 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Champsaur,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-112-1 du 22 avril 2010 modifiant les statuts

VU l'arrêté préfectoral n°2012-117-0002 du 26 avril 2012 portant modification des statuts et qui prend la dénomination « syndicat intercommunal d'éclairage public du Champsaur (S.I.E.P. du Champsaur) »

VU l'arrêté n°2012314-004 du 09/11/2012 arrêté n°2012333-00001 du 28 novembre 2012 modifiant l'arrêté n°201231400004 relatif à la création de la commune nouvelle de St-Bonnet en Champsaur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- accepter la modification des statuts du syndicat tels qui sont proposés dans le document annexe ;
- changement du nombre de délégués pour la commune de St-Bonnet suite à la création de la nouvelle commune,
- rendre la compétence entretien du parc d'éclairage public aux communes,

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le changement des statuts tels qu'ils sont proposés ;
- **AUTORISE**, Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces nouveaux statuts.

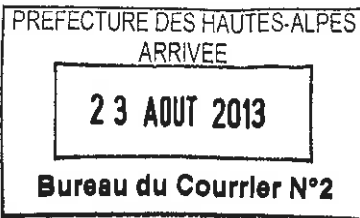
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**

Handwritten signature of Gérald Martinez and a blue circular official stamp.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 9 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 05.08.2013 Date d'affichage de la présente délibération 12.08.2013
Numéro de délibération : 59-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo  
**Absents** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux du réseau pluvial au Moulin du Serre**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du marché passé avec l'entreprise **BERTRAND** TP concernant les travaux de réfection du réseau de pluvial au Moulin du Serre des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires suivant les motifs exposés et détaillés dans le rapport de présentation et dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération et dont il fait état et donne connaissance aux membres de l'assemblée.

Cet avenant est ainsi établi :

• Montant initial du marché HT :	92 490,00 €
• Montant de l'avenant :	4 360,00 €
(Plus-value de 4.71 %)	
<b>Montant total HT du marché :</b>	<b>96 850,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- considérant et approuvant l'exposé de son Président,
- considérant que ces prestations complémentaires sont réellement justifiées,
- prend acte des dépenses supplémentaires du marché ci-dessus définies,
- autorise le Maire à signer l'avenant de régularisation avec l'entreprise **BERTRAND**,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe AEP 2013.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le...  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 9 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 05.08.2013 Date d'affichage de la présente délibération 12.08.2013
Numéro de délibération : 60-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Convention de fourniture d'eau potable à la commune de ST JEAN ST NICOLAS pour le quartier de la Garenne

Monsieur le Maire explique que depuis 1977, le quartier de la Garenne, situé sur le territoire de la commune de St JEAN – St NICOLAS, est alimenté en eau potable de façon permanente, par la commune de St LEGER les MELEZES. A cette époque, les deux collectivités avaient pris deux délibérations en ce sens et avaient réparti le montant des travaux de prolongation des réseaux de façon à ce que les canalisations qui desservent le quartier de la Garenne, soit la propriété de la commune de St JEAN – St NICOLAS. Ces délibérations prévoyaient la signature d'une convention de fourniture d'eau permanente par la commune de St LEGER les MELEZES, au quartier de la Garenne. Cette convention n'a jamais vu le jour. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en vue d'une fourniture en eau pérenne du quartier de la Garenne.

Monsieur le Maire présente la convention annexée à la présente délibération et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	05.08.2013
En Exercice : 9	Date d'affichage
Ayant pris part	de la présente délibération
à la délibération : 6	12.08.2013
Numéro de délibération : 61-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Convention de fourniture d'eau potable à la commune de **ST JEAN ST NICOLAS** pour les quartiers des Jalets et des Ariéys

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1977 la commune de St JEAN – St NICOLAS a cédé à la commune de St LEGER les MELEZES la source de l'Aiguille pour son alimentation en eau potable. En contrepartie, la commune de St LERGER les MELEZES s'est engagée par convention à laisser gratuitement un volume d'eau journalier de 86,4 m<sup>3</sup> (correspondant à 1l/s), à la commune de St JEAN – St NICOLAS, notamment pour la desserte des hameaux des Ariéys et des Jalets. La commune de St JEAN – St NICOLAS s'est également réservé, toujours par la même convention, un débit de fuite suffisant (non quantifié de façon précise), pour la desserte en eau des troupeaux communaux et privés desservis jusqu'alors par la source de l'Aiguille. La commune de st LEGER les MELEZES a pris à sa charge tous les travaux de captage et de raccordement jusqu'au compteur général situé après le dernier branchement de St LEGER les MELEZES et avant le premier branchement de St JEAN – St NICOLAS. C'est à partir de ce point que la commune de St JEAN – St NICOLAS, devient propriétaire de la canalisation desservant son territoire, en a pris en charge la dépense et l'entretien.

En 2009, une deuxième convention, pour une durée de quinze ans, a été signée entre les deux communes, pour une alimentation de secours de la commune de St JEAN – St NICOLAS par la commune de St LEGER les MELEZES, sur les principes suivants :

Les travaux ont été à la charge totale de la commune de St JEAN – St NICOLAS. La commune de St JEAN – St NICOLAS s'engage à ne prélever de l'eau qu'à des fins domestiques et pour l'alimentation en eau des élevages, uniquement en cas de déficit de son réseau et après autorisation préalable de la commune de St LEGER les MELEZES. A n'occasionner aucune perturbation sur le réseau de la commune de St LEGER les MELEZES, dont l'alimentation restera prioritaire, qui contrôlera les débits et volumes fournis.

En cas de déficit accidentel sur le réseau de St LEGER les MELEZES, la commune de St JEAN – St NICOLAS pourra laisser la possibilité à la commune de St

LEGER les MELEZES d'utiliser le réseau posé, en sens inverse pour son alimentation depuis le réseau de la commune de St JEAN – St NICOLAS.

La commune de St JEAN – St NICOLAS sera desservi par le réservoir de la colonie, alimenté à la fois gravitairement et par pompage depuis le puits de la piscine.

En ce qui concerne la tarification, la commune de St JEAN – St NICOLAS avait accepté le principe que toute l'eau qui lui est fournie en secours est issue du forage de la piscine. Le tarif se décompose donc de la façon suivante :

- un terme fixe correspondant à la différence entre le coût de l'abonnement électrique de base du pompage et le coût du nouvel abonnement nécessaire à l'augmentation de puissance des pompes.

- un terme variable correspondant à la redevance de prélèvement de l'agence de l'eau à laquelle s'ajoute un prix au m3 correspondant à la consommation énergétique nécessaire au relevage, soit 1,258 KWh/m3 au tarif en vigueur.

La relève des volumes consommés se faisant chaque année en limite de commune au lieu-dit la Tailla, en dessous le point de livraison de l'eau correspondant aux termes de la première convention. Cette seconde convention ne prend pas en compte les 86,4 m3 journalier réservés à la commune de St JEAN – St NICOLAS, suivant les termes de la convention de 1977. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et de refondre les deux conventions en une seule.

Monsieur le Maire présente la convention annexée à la présente délibération et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

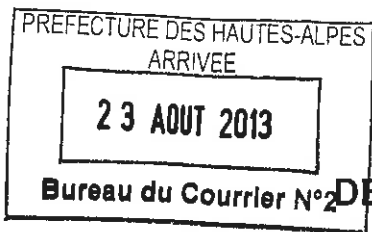
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,  
Gérald MARTINEZ**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of St-Jean-St-Nicolas. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "G. Martinez".

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 août 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 9 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 05.08.2013 Date d'affichage de la présente délibération 12.08.2013
Numéro de délibération : 62-2013	

Le douze août deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Modification des statuts du SIENAD en vue de l'intégration de la commune de Gap**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du SIENAD du 20 février 2013 ainsi que la délibération de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES du 10 juin 2013 et fait part du courrier de la préfecture en date du 24 juin 2013.

Dans le cadre du contrôle de légalité, il est rappelé que pour être adopté, toute modification de statuts d'un EPCI doit être approuvée dans sa plus stricte intégralité ; or le conseil municipal du 10 juin 2013 a délibéré en faveur de l'ajout d'une condition pour l'intégration de la ville de Gap, à savoir la signature au préalable d'une convention de partenariat entre la Ville de Gap et le Canal de Gap.

Il a donc été considéré que le Conseil Municipal de Saint-Léger-Les-Mélèzes refusait la modification des statuts du SIENAD.

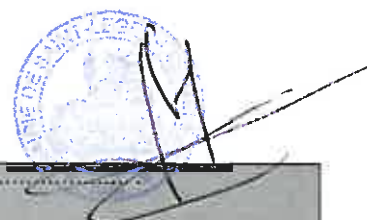
Monsieur le Maire propose de reprendre une délibération afin de valider l'intégration de la commune de Gap au sein du SIENAD.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention : Ch. LOMBARD) :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Gap au sein du SIENAD avec une représentation minoritaire en terme de voix à celles des autres communes membres.
- **AUTORISE** le Président du SIENAD à engager la modification des statuts et à proposer un projet modificatif de statut.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....

